

**AR Prefecture**

017-211702410-20221117-A202211152-AR  
Reçu le 17/11/2022

Département de la  
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

**ARRETE N° 2022-152**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire du stationnement en agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME**

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), ainsi que les articles L2212.1, L2212.2, L2213-2 et L2213-6.
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R. 411-25 (signalisation), R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), R417-10 et R417-11.
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules en agglomération au numéro 23 avenue de la république du 19 novembre 28 novembre 2022 pour raison déménagement de local,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit au numéro 23 avenue de la république du 19 au 28 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et L'emplacement libéré dès que l'avancement du déménagement le permettra.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, les agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 17 novembre 2022

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

